

D E C I S I O N D U M A I R E N ° 2 0 2 6 - 0 6 5

Le Maire de LA SAULCE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
- VU** la délibération n°2026-017 relative à la délégation du conseil municipal de certaines de ses attributions au maire ;

D E C I D E

Article 1^{er}

de solliciter de la CAGTD (fonds de concours 2026) pour un projet de sécurisation de l'école, une subvention d'un montant HT de 3 894.40 € correspondant à 50 % du montant estimatif de travaux.

Article 2

Les travaux concernent l'aménagement d'éclairage public sortie sud du village (avenue de Marseille).

Le plan de financement est le suivant :

		MONTANT HT EN €	%
	CAGTD	3 894.40	50
	Autofinancement	3 894.40	50
AUTOFINANCEMENT			
TOTAL HT		7 788 € HT	

Article 3

Le secrétaire général de la commune de la Saulce est chargé de l'exécution de la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme

d'un donner acte. Un extrait en est affiché au tableau d'affichage de la mairie. Expédition en est adressée au Préfet du département des Hautes-Alpes.

Fait à La Saulce, 04/08/2026

Le Maire, Roger GRIMAUD

A red circular stamp of the Mairie de La Saulce, Hautes-Alpes, is visible. It features a central emblem and the text "MAIRIE DE LA SAULCE" and "HAUTES-ALPES". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse www.telerecours.fr à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.